

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 496

présenté par

M. Lagarde, M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Favennec-Bécot , M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier,
Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le 1° du I est complété par une phrases ainsi rédigée : « Ces restrictions ne peuvent s'appliquer aux personnes justifiant d'un statut vaccinal complet contre la covid-19. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dispenser les personnes vaccinées des restrictions qui pourraient de nouveau être prononcées en cas de 4ème vague. Les personnes vaccinées ne devraient pas être assujetties à d'éventuelles restrictions, comme le confinement ou le couvre-feu.